

Dispositif temps forts

REGION HAUTS-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

- Le dispositif temps forts vise à accompagner les opérateurs organisateurs de festivals, expositions temporaires, rencontres et manifestations artistiques ou patrimoniales sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France. Il permet de soutenir le développement et participer au rayonnement des projets artistiques participant à l'identité culturelle régionale.
- Ce dispositif a pour objectifs de :
 - proposer une programmation artistique ponctuelle exigeante, contribuant au rayonnement et à la vitalité des filières, en favorisant notamment le soutien à l'émergence et le renouvellement des esthétiques,
 - favoriser l'ouverture des temps forts aux publics : élargissement et sensibilisation des publics y compris professionnels, implication et participation des habitants,
 - impliquer un territoire et ses acteurs (culturels, sociaux, éducatifs, touristiques, économiques,...) dans l'organisation de la manifestation
 - contribuer au rayonnement régional,
 - inscrire ces temps forts dans une démarche de développement durable.
- Les temps forts pouvant être soutenus se définissent par :
 - leur inscription dans un temps spécifique et dans un espace donné,
 - le caractère professionnel de leur organisation et de la programmation (rémunération des artistes),
 - une direction artistique, scientifique, culturelle,... avérée,
 - l'intégration du territoire sur lequel ils s'implantent,
 - une intensité particulière en matière d'ouverture aux publics,
 - une intensité particulière autour d'un secteur artistique, d'une thématique, d'enjeux sociétaux,...
- Sont éligibles les opérateurs de droit public ou privé mettant en oeuvre un temps fort sur le territoire des Hauts-de-France. S'agissant des opérateurs aidés au programme d'activités, seuls les nouveaux temps forts ou ceux connaissant de nouveaux développements significatifs pourront être éligibles.
- Pour l'accueil d'auteurs, seuls les temps forts accueillant des auteurs à compte d'éditeurs, respectant la charte des auteurs et intégrant des modalités partenariales avec un libraire seront éligibles.

Montant de l'aide

- Le financement du dispositif temps forts prend la forme d'une subvention, ne pouvant pas excéder 30% du coût total du temps fort.
- A titre exceptionnel, certains projets de rayonnement national ou international pourront bénéficier d'un soutien supérieur, dans le cadre d'une labellisation et d'une convention d'objectifs.

Informations pratiques

- La décision définitive de l'affectation et du montant des subventions est prise par la commission permanente ou la session plénière du Conseil Régional.
- Les demandes devront être déposées sur la plate-forme par le porteur de projet selon le calendrier suivant :
 - avant le 30 septembre N-1 pour les temps forts débutant aux mois de janvier, février, mars et avril,

- avant le 30 janvier pour les temps forts débutant aux mois de mai, juin, juillet et août
- avant le 30 mai pour les temps forts débutant aux mois de septembre, octobre, novembre, décembre.

Organisme

REGION HAUTS-DE-FRANCE

- 151 Avenue du président Hoover
59555 LILLE Cedex
Téléphone : 03 74 27 00 00
Télécopie : 03 74 27 00 05
Web : www.hautsdefrance.fr

Liens

- [Plateforme de demande en ligne](#)